

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM DE L'ÉQUIPE :

ÉQUIPE COMPOSÉE UNIQUEMENT DE JACQUOLANDINS : Oui - Non

CAPITAINE DE L'ÉQUIPE :

COORDONNÉES DU CAPITAINE :

TÉLÉPHONE : MAIL :

RELAIS	DISTANCE	NOM ET PRÉNOM	ANNÉE DE NAISSANCE	SEXE	N° LICENCE
1	5 km				
2	10 km				
3	5 km				
4	10 km				
5	5 km				
6	7,195 km				

Le bulletin d'engagement doit être impérativement signé par le capitaine de l'équipe, qui accepte le règlement et les éventuels changements effectués par l'organisation.

Date : Signature du capitaine :
(pour les mineurs, signature des parents)

Envoi du bulletin à Epi Condorcet-OJS-Ekiden 10 rue François Mitterrand, 35136 St-Jacques de la lande

CHALLENGES :

- Challenges licenciés FFA Homme, Femmes et Mixtes
- Challenges licenciés FCD Homme, Femmes et Mixtes
- Challenge à la première équipe composée de Jacquolandins
- Challenges aux trois premières équipes entreprises, administrations, Association



EKIDEN

St-Jacques de la lande

Dimanche 7 juin 2015 : Départ 9h15
Stade Salvador Allende



42 kms 195

UN MARATHON PAR ÉQUIPE DE 6 RELAYEURS

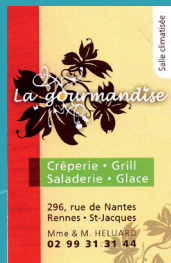
Limité à 150 équipes ; engagement : 50 €

- Qualificatif pour les championnats de France EKIDEN
- Championnat de Bretagne (FFA)
- Championnat Ligue Ouest Fédération Clubs Défense (FCD)

Renseignements :

- Violle Joel : 06 61 86 99 46
- Delhaye Michel : 06 67 54 66 48





Buvette et Restauration sur place



RÈGLEMENT :

ARTICLE 1 : L'épreuve est un relais effectué par 6 coureurs sur la distance du marathon, soit 42,195 Km. 6 parcours, respectivement de 5 km, 10km, 5km, 10km, 5km et 7,195km effectués sur une boucle de 5km parcourue 1 ou 2 fois selon le rang du coureur dans le relais, avec pour le 6^{ème} athlète, 2 boucles distinctes.

ARTICLE 2 : Règlement complet à demander aux organisateurs. Épreuve Labélisée Régionale FFA 2015.

ARTICLE 3 : Épreuve ouverte à tous, licencié(e)s ou non licencié(e)s, années 2000 2001 uniquement relais 5 km à partir de 1999 pour les autres relais.
Pour participer, chaque membre de l'équipe devra être titulaire :
- soit d'une licence sportive FFA, FF.TRI., FCD, FSCF, FSGT ou UFOLEP encours de validité,
- soit pour les non-licenciés à l'une des fédérations sportives pré-citées, d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied y compris en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie.
Ces documents seront conservés en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatifs en cas d'accident. Aucun autre document ne sera accepté pour attester de l'existence du certificat médical.

ARTICLE 4 : Épongeage au Km 2,5.

ARTICLE 5 : Temps de passage donné à chaque passage de relais.

ARTICLE 6 : Les dossards devront être portés devant et entièrement visibles. Mesure impérative pour accéder au sas de contrôle des relais.

ARTICLE 7 : Assurance responsabilité civile de l'organisateur AIAC (Cie assurance FFA). Chaque coureur doit être couvert par une assurance individuelle accident. La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical (par sa présentation ou celle d'une licence comme définie à l'article 3).

ARTICLE 8 : La sécurité routière est assurée par les signaleurs. Le service médical est assuré par un médecin et une équipe de secouristes. Les coureurs doivent se conformer aux règles du code de la route. Accompagnement vélo interdit.

ARTICLE 9 : Engagements : Une équipe est considérée comme engagée dès que l'en-semble des documents demandés à l'article 3 aura été fourni et le règlement des frais d'inscription effectué. (50 euros par équipe)

ARTICLE 10 : Chronométrage par puces électroniques . Les puces devront être impérative-ment restituées.

ARTICLE 11 : La participation à l'EKIDEN de St-Jacques implique l'acceptation du présent rè-glement. Chaque concurrent s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète (du relais choisi) avant de passer le relais ou de franchir la ligne d'arrivée. Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification de l'équipe.

ARTICLE 12 : Pour sa participation à l'EKIDEN de St-Jacques chaque participant autorise le comité d'organisation à utiliser son nom, son image, sa prestation sportive.

ARTICLE 13 : Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toutes les modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation. Ils déclinent toutes responsabi-lités en cas de vol.

ARTICLE 14 : En cas d'annulation de toute ou partie de l'évènement indépendant de la volonté de l'organisateur (météo, décision des autorités...) aucun remboursement ne pourra être effectué.

DÉPART :



RETRAIT DES DOSSARDS : Sur place le samedi 6 Juin de 14h à 18h et le dimanche matin à partir de 7h30.

RÉCOMPENSES : Lots et coupes/trophées pour les premières équipes de chaque challenge.

9H15

Stade Allende
35136 St-Jacques